Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_09-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 20 juillet 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/07/09

Date de la convocation	09 juillet 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***26***
Nombre de membres titulaires présents	***12***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	12
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*2*
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	*5*
Nombre de membres suppléants en exercice	***04***
Nombre de membres suppléants présents	***00***

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mesdames Patricia POUBLANC et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Denis CANTIER, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Carmen GASQUET, Eva GRANDJEAN, Monique SAEZ et Thérèse TONNOT
Messieurs Thomas GILLES et René GUEDJ

Membres sans voix délibérative présents :
Mesdames Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy), et Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Mesdames Frédérique CONDET (pouvoir à Monsieur CANTIER), Florence LIMONES (pouvoir à Monsieur Benoît MOULIN), Madame Annie GERMIN (pouvoir à Madame Patricia POUBLANC) et Martine REARD (pouvoir à Monsieur Rémi NICOLAS) ;
Monsieur Frédéric COURRENT (pouvoir à Madame ROSZCZKA) ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Béatrice DRASOULANT (pouvoir à Monsieur GILLES) et Josiane ROTY (pouvoir à Madame TONNOT)
Monsieur FIORINI (pouvoir à Madame Eva GRANDJEAN)

Collège de personnes publiques qualifiées :
Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :
Mesdames Bernadette FERCAK (Saint-Gervasy) et Isabelle LAFORGUE (Cabrières)

Membres sans voix délibérative absents, excusés et représentés :
Madame Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard, excusée)
Messieurs Richard ARNAUD, Yannick ODIARD, Cédric PLUVINAGE, et Christophe ZARAGOZA

Secrétaire de séance : M. Denis CANTIER

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_09-DE

Modification des modalités de rémunération des vacataires et des contrats d'engagement éducatif

Rapportrice : *Celine ROSZCZKA*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU les délibérations n°2024/10/06, 2024/12/12, 2025/04/08 et 2026/06/04 autorisant Monsieur le Président à recruter des vacataires et des Contrats d'Engagements Educatifs dans le cadre des ACM et fixant la rémunération des différents types de vacations et la rémunération journalière brute CEE ;

CONSIDERANT la volonté de redynamiser et de stabiliser l'ALSH du TITA du mardi au samedi ;

2. Eléments de contexte

Au 1er septembre 2026 :

L'ALSH TITA constitue un équipement jeunesse structurant sur le territoire. Déclaré auprès de la DSDEN du Gard en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs, il dispose d'une capacité d'accueil de 48 jeunes âgés de 11 à 17 ans. Historiquement identifié comme un espace sans tabac et sans alcool, il offre aux adolescents un cadre sécurisé favorisant les loisirs, la socialisation, l'expression, l'apprentissage de la citoyenneté et le développement de l'autonomie.
Son fonctionnement repose sur une logique de proximité et de continuité éducative. En période scolaire, l'accueil est ouvert du mardi au samedi selon des horaires adaptés aux rythmes de vie des collégiens et des lycéens. Pendant les vacances, l'activité se poursuit à travers les actions du Club Ados, les séjours, les soirées thématiques et les projets collectifs. Cette organisation garantit une présence éducative régulière et assure une complémentarité entre les temps familiaux, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Au-delà de sa fonction d'accueil et de loisirs, le TITA remplit une mission éducative et préventive de premier plan auprès des adolescents du territoire, au travers de :

- ✓ l'accueil individualisé des jeunes ;
- ✓ la surveillance et la sécurité des publics accueillis ;
- ✓ l'accompagnement des initiatives et projets de jeunes ;
- ✓ la régulation de la vie collective ;
- ✓ le maintien d'un cadre éducatif favorisant le respect des règles et du vivre-ensemble ;
- ✓ l'information et le lien avec les familles ;
- ✓ le repérage des situations de fragilité ou de vulnérabilité.

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_09-DE

Le TITA constitue également un lieu privilégié de prévention des conduites à risques. Les animateurs interviennent sur différentes thématiques telles que : *la santé et le bien-être, les addictions, les usages du numérique, le cyberharcèlement, les relations entre pairs, l'accès aux droits, l'engagement citoyen, …*

Cette mission est exercée en partenariat avec le collège Lou Castellas, la Mission Locale, l'association Samuel Vinvent, les acteurs de prévention et les différents partenaires institutionnels du territoire.

Jusqu'à présent, l'équipe éducative bénéficiait du renfort d'un apprenti participant à l'animation et à l'encadrement du dispositif. Le non-renouvellement de ce contrat entraîne mécaniquement une diminution des moyens humains mobilisables sur les temps d'ouverture.
Cette situation crée plusieurs enjeux :

- ✓ maintenir une présence éducative suffisante sur l'ensemble des créneaux d'ouverture ;
- ✓ garantir le respect des conditions d'encadrement et de sécurité des jeunes accueillis ;
- ✓ assurer la continuité des actions de prévention et d'accompagnement ;
- ✓ préserver la qualité de l'accueil et du suivi des familles ;
- ✓ éviter une surcharge de travail pour les personnels permanents ;
- ✓ maintenir la capacité du TITA à développer des projets éducatifs et des actions hors les murs.

Sans compensation de cette perte de ressource humaine, le fonctionnement du TITA pourrait être fragilisé, au détriment des objectifs éducatifs fixés par le projet pédagogique.

La création de postes d'animateur jeunesse vacataires, pour des forfaits de 3,5 heures, constitue une réponse adaptée aux besoins identifiés. Elle permettra notamment de :

- ✓ renforcer l'encadrement des jeunes sur l'ensemble des périodes d'ouverture ;
- ✓ sécuriser les temps d'accueil libre, particulièrement sensibles dans le travail avec les adolescents ;
- ✓ améliorer la disponibilité des professionnels pour l'écoute, le dialogue et l'accompagnement individualisé ;
- ✓ soutenir les projets portés par les jeunes et les actions de prévention ;
- ✓ maintenir une qualité de service conforme aux engagements éducatifs de l'établissement ;
- ✓ disposer d'un cadre administratif clair et pérenne pour la mobilisation des intervenants ;
- ✓ promouvoir l'engagement, la citoyenneté et le vivre-ensemble.

Ainsi, les taux de vacations sont les suivants :

- ✓ Le taux de vacation pour les Accueils de Loisirs Périscolaire Peyrouse et De Marcieu est fixé à 14,50 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour les études dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu à 20,03 €
- ✓ Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est fixé à 110 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour l'Animation du CLAS est fixé à 14,50 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour l'Animation de l'ALSH Tita est fixé à 43 €.

Les vacations ALSH du TITA se calculant en forfait, il convient de fixer des taux de vacation conformes à ces modalités de calcul.

Les taux de vacation des études dans le cadre des ALP, des ALP, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du CLAS restent inchangés.

3. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE**, au 1er septembre, la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) selon le détail suivant :

La rémunération journalière :

- ✓ Stagiaire BAFA : 0 €
- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 55 €
- ✓ Animateur : 60 €
- ✓ Responsable : 80 €

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 030-930043245-20260720-DEL_2026_07_09-DE

La rémunération journalière avec nuitée :

- ✓ Stagiaire BAFA : 0 €
- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 63 €
- ✓ Animateur : 69 €
- ✓ Responsable : 92 €

Article 2 : **CREE**, au 1er septembre des postes de vacations pour animer le TITA et de fixer les rémunérations selon le détail suivant :

- ✓ Le taux de vacation pour les Accueils de Loisirs Périscolaire Peyrouse et De Marcieu est fixé à 14,50 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour les études dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu à 20,03 €
- ✓ Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est fixé à 110 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour l'Animation du CLAS est fixé à 14,50 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour l'Animation du Tita est fixé à 43 €.

Article 3 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à ces décisions.

Le Secrétaire de séance

Denis CANTIER

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Publié le : 21/07/2026 17:16 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72806